

**COMPTE RENDU
REUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL
DE L'AADCSA
en date du 26 JUILLET 2018**

ETAIENT PRÉSENTS :

Direction : M. BERNIER Dominique

Déléguées du personnel titulaires :

Mme DIAZ Murielle
Mme PONS Isabelle

Déléguée du personnel suppléante :

Mme LESPINASSE Johanna

ETAIENT EXCUSEES :

Déléguées du personnel titulaires :

Mme CHOTARD OLIVIER Corinne
Mme CONTOUX Alexandra
Mme LABUSSIERE Martine
Mme LAPRUGNE Josette
Mme VALLEIX Ludivine

Déléguée du personnel suppléante :

Mme RIFFARD Yrène

INFORMATIONS DONNEES PAR LA DIRECTION

I – Mouvements du personnel :

La liste des mouvements du personnel concernant le mois de juin 2018 est remise par M. BERNIER.

Au 30 juin, nous dénombrons 462 salariés (405 en CDI et 57 en CDD).

Les élus font remarquer que les effectifs en CDI / SSIAD sont en baisse depuis le début de l'année. M. BERNIER partage le constat et relève les difficultés pour recruter du personnel qui s'amplifient depuis quelques temps. Il revoit ce point avec l'ARS.

II – Contrats inférieurs à 70 heures :

La liste des contrats inférieurs à 70 heures relative à la situation au 30 juin 2018 est remise par M. BERNIER.

III – Dossiers d'inaptitude

➔ Retour sur la consultation par mail du 4 juillet 2018

Au regard du caractère d'urgence d'un dossier d'inaptitude d'une salariée, une consultation des délégués du personnel a eu lieu par mail en date du 4 juillet 2018.

- Mme N., auxiliaire de vie sociale sur l'antenne de Meaulne, en CDI depuis novembre 2005, en arrêt maladie depuis le 24 septembre 2017 et a fait l'objet d'une étude de poste le 13/06/2018.

La mention « *l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* » apparaissant sur l'avis du médecin du travail, et selon l'article de la loi L1226-2-1 du code du travail, l'employeur est dispensé de recherche de reclassement.

Aucun retour de mail n'allant à l'encontre de cette décision, les délégués en ont pris acte. Ils prennent acte de cette décision.

➔ Information des délégués dans le cadre d'un nouveau dossier d'inaptitude

Il est présenté, pour information, aux délégués du personnel, la situation d'un agent à domicile qui a été déclaré inapte au travail par le médecin du travail sur son poste actuel.

- Mme D., antenne de Lapalisse, en CDI depuis mai 2006. Elle est en arrêt maladie depuis le 6 janvier 2017 et a fait l'objet d'une étude de poste le 04/07/2018.

La mention « *l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* » apparaissant sur l'avis du médecin du travail, et selon l'article de la loi L1226-2-1 du code du travail, l'employeur est dispensé de recherche de reclassement.

Les délégués prennent acte de cette situation et de la décision qui va en suivre.

IV – Questions et informations diverses

Néant.

La prochaine réunion est fixée au :

JEUDI 9 AOUT 2018 à 9 h 30

Moulins, le 27 juillet 2018